

Parc Photovoltaïque

Gannay-sur-Loire
(ALLIER)

Demandes d'examen au cas par cas

Référence 022858/KK P

Réponse à la demande de pièces complémentaires

PARC PHOTOVOLTAÏQUE – Gannay-sur-Loire (ALLIER)

UNIT-E / Demande d'examen au cas par cas – Réponse à la demande de pièces complémentaires

AUTEUR : UNITe

VERSION	DESCRIPTION	Établi par	Contrôlé par	Date
1		MTR	EMO	22/09/2026

Table des matières

1	Objet du document.....	3
2	Réponse à la demande de pièces complémentaires	4
2.1	Mesures ERC et calendrier	4
2.1.1	Chiroptères	4
2.1.2	Mammifères terrestres.....	4
2.1.3	Oiseaux.....	4
2.1.4	Amphibiens et reptiles.....	5
2.1.5	Flore	5
2.2	Synthèse des mesures ERC	6
2.3	Justification du terrain dégradé et pollution par ruissellement.....	0
2.3.1	Terrain dégradé : Ancien projet de lotissement :	0
2.3.2	Ancrage au Sol.....	1
2.3.3	Ruissellement et pollution	1
2.4	Références cadastrales des parcelles du projet	4
2.5	Entretien sous les panneaux.....	7
2.6	Photomontages.....	8
2.6.1	Photomontage n°1.....	8
2.6.2	Photomontage n°2.....	10

1 Objet du document

Le présent document a pour but de fournir une réponse à la demande de pièces complémentaires concernant la demande d'examen au cas par cas **022858/KK P** d'un projet photovoltaïque sur terrain dégradé.

La DREAL a reçu le dossier de demande le 28 août 2026 mais celui-ci ne peut-être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que notre demande puisse être instruite, la DREAL nous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

- Mesures ERC au vu des enjeux paysagers, mais aussi faune/flore/espèces protégées détectés dans le pré diagnostic écologique;
- Calendrier des travaux en particulier permettant de réduire les impacts de la phase travaux sur la biodiversité ;
- Justifier si le terrain a fait l'objet d'une dépollution (ancienne carrière) et si les travaux envisagés peuvent induire un risque de pollution par ruissellement au vu de la nature des sols;
- La liste des références cadastrales des parcelles concernées par le projet
- Type d'entretien de végétation sous-panneaux envisagé ;
- Photomontages du projet depuis les lieux à enjeu avant et après mesures d'intégration (depuis la route départementale et les habitations riveraines au sud et à l'ouest), panneaux dans différentes positions, de préférence en l'absence de feuillage ;

Pour rappel, le projet se situe dans le département de l'Allier (03) en Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la commune de Gannay-sur-Loire.

Il prévoit la réalisation d'un parc photovoltaïque sur un terrain dégradé par un ancien projet de lotissement, sur une surface clôturée de 3 ha. Ce projet développe une puissance de 2,99 MWc.

2 Réponse à la demande de pièces complémentaires

2.1 Mesures ERC et calendrier

« Mesures ERC au vu des enjeux paysagers, mais aussi faune/flore/espèces protégées détectées dans le pré diagnostic écologique ; »

« Calendrier des travaux en particulier permettant de réduire les impacts de la phase travaux sur la biodiversité ; »

2.1.1 Chiroptères

La zone d'étude étant constituée de milieux ouverts et de fourrés non favorables en tant que gîtes pour les chiroptères, aucun impact n'est attendu concernant la destruction d'individus ou la perte d'habitat de gîtes. La surface impactée par les panneaux étant relativement faible, aucun impact significatif n'est non plus attendu pour la perte d'habitat et la chasse. De ce fait, la mise en place de mesures ERC n'est pas nécessaire pour ce groupe. Néanmoins, la plantation d'une haie prévue dans le cadre de l'insertion paysagère du projet sera **favorable** à ce groupe d'espèces en créant un linéaire servant de corridor de déplacement.

De plus, UNITE prévoit une fauche de la végétation seulement lorsque cela est nécessaire vis-à-vis de la gêne pour les panneaux photovoltaïques. L'accent sera mis autant que possible sur une **absence de fauche entre avril et fin juillet** afin de permettre à la flore de se développer et ainsi favoriser les insectes mais aussi toutes les espèces insectivores comme les oiseaux, les chiroptères, les reptiles, etc.

2.1.2 Mammifères terrestres

Le Lapin de Garenne est présent et se reproduit sur la zone d'étude. Il présente une sensibilité accrue en période de reproduction car les nouveaux nés dans les terriers sont incapables de fuir en cas de dérangement et il y a donc un risque de destruction d'individus lors des travaux. Ainsi **toutes interventions au niveau du sol seront proscrites** durant la période de reproduction du Lapin de Garenne, à savoir **de mi-février à mi-septembre**. Cela concerne notamment la création de pistes lourdes, le remaniement du sol, le plantage des pieux, l'arrachage des arbustes, l'implantation des postes techniques ou le passage d'engins pouvant causer l'écroulement des garennes. Le maximum de ces travaux (et prioritairement les plus impactants sur le sol) devra se faire de **mi-septembre à fin novembre**. De **décembre à mi-février** ils pourront se poursuivre mais de manière plus légère car le Lapin de garenne ralentit son métabolisme lors des chutes de températures ce qui diminue ses capacités de fuite et diminue ses chances de survie en cas de dérangement par l'utilisation de ses réserves énergétiques lui servant à survivre en hiver. De **mi-février à mi-septembre** seuls des travaux n'impactant pas le sol comme la pose des panneaux sur les pieux pourront se faire.

Par ailleurs, la plantation d'une haie prévue dans le cadre de l'insertion paysagère du projet sera **favorable** aux mammifères et notamment au potentiel Hérisson d'Europe en créant un linéaire servant de corridor de déplacement.

De plus, des passages à faune de 20*20cm seront aménagés tous les 30m le long de la clôture afin d'assurer une perméabilité pour la petite faune (amphibiens, reptiles, micromammifères, etc.).

2.1.3 Oiseaux

Concernant les oiseaux, des espèces peuvent se reproduire au sol (comme les Alouettes) ou dans les arbustes de la zone d'étude. La mesure mise en place pour le Lapin de Garenne visant à **proscrire les travaux impactant le sol de mi-février à mi-septembre** sera également favorable aux oiseaux et permettra de réduire significativement le risque de destruction d'individus ou de dérangement en période de reproduction. En **automne et en hiver**, les espèces sont relativement mobiles et le **risque de dérangement ou de destruction d'individus est faible**. La surface impactée par les panneaux étant relativement faible, **aucun impact significatif n'est attendu pour la perte d'habitat**. Néanmoins, la plantation d'une haie prévue dans le cadre de l'insertion paysagère du projet sera **favorable** à ce groupe d'espèces.

en offrant de nouvelles zones de nidification et d'alimentation. La plantation d'arbustes locaux favorables à la nidification des espèces potentielles ou contactées (comme le Prunellier) et d'arbustes mellifères favorables aux insectes et donc indirectement à l'alimentation des oiseaux sera privilégiée.

De plus, UNITE prévoit une fauche de la végétation seulement lorsque cela est nécessaire vis-à-vis de la gêne pour les panneaux photovoltaïques. L'accent sera mis autant que possible sur une **absence de fauche entre avril et fin juillet** afin de permettre à la flore de se développer et ainsi favoriser les insectes mais aussi toutes les espèces insectivores comme les oiseaux, les chiroptères, les reptiles, etc.

2.1.4 Amphibiens et reptiles

Bien qu'aucune espèce n'ait été recensée puisque les périodes automnale et hivernale n'étaient pas propices à leur observation, les fourrés peuvent être favorables à leur repos ou hivernage. L'arrachage des arbustes préconisé entre mi-septembre et fin novembre pour le Lapin de garenne permettra également de réduire le risque de destruction d'individus chez les éventuels amphibiens ou reptiles présents sur la zone. Ils sont en effet encore mobiles à cette période et pourront donc fuir. La surface impactée par les panneaux étant relativement faible, **aucun impact significatif n'est attendu pour la perte d'habitat**. Néanmoins, la plantation d'une haie prévue dans le cadre de l'insertion paysagère du projet sera **favorable** à ce groupe d'espèces en offrant de nouvelles zones refuges mais aussi un corridor de déplacement.

De plus, des passages à faune de 20*20cm seront aménagés tous les 30m le long de la clôture afin d'assurer une perméabilité pour la petite faune (amphibiens, reptiles, micromammifères, etc.).

UNITE prévoit une fauche de la végétation seulement lorsque cela est nécessaire vis-à-vis de la gêne pour les panneaux photovoltaïques. L'accent sera mis autant que possible sur une absence de fauche entre avril et fin juillet afin de permettre à la flore de se développer et ainsi favoriser les insectes mais aussi toutes les espèces insectivores comme les oiseaux, les chiroptères, les reptiles, etc.

2.1.5 Flore

Plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes à proximité immédiate de la zone du projet. Le projet ne les impacte pas mais pour s'assurer que les engins ne s'en approche pas et éviter tout risque de dispersion sur la zone du chantier, un balisage sera mis en place autour de leur zone de présence.

Par ailleurs, de manière générale, en cas d'utilisation de terres apportées d'un autre site, il faut s'assurer que celles-ci sont exemptes d'espèces envahissantes afin d'éviter l'introduction de ces espèces dans la zone de travaux. De même, il est préférable de nettoyer les engins et les outils en provenance d'autres chantiers surtout si ceux-ci renferment des espèces envahissantes. Il en est de même à l'issue du chantier de création du parc pour tout export de terres ou sortie d'engins et outils.

2.2 Synthèse des mesures ERC

Afin d'éviter et de réduire les risques d'impact sur la faune et la flore, plusieurs mesures seront mises en place :

Mesures	Phase	Descriptif	Groupe favorisé
Balisage des EEE	Phase travaux	Eviter que les engins de chantier ne s'approchent des EEE pour éviter tout risque de dispersion.	Flore
Contrôle des EEE	Phase travaux	Eviter l'introduction d'EEE sur la zone de chantier. Nettoyage des engins de chantier.	Flore
Phasage des travaux	Phase travaux	Phaser les travaux pour éviter les périodes de fortes sensibilités des espèces faunistiques et réduire les risques de destruction d'individus ou de dérangement. <u>Mi-février à mi-septembre</u> : aucun travail du sol (création de pistes lourdes, remaniement du sol, plantage des pieux, arrachage des arbustes, implantation des postes techniques ou passage d'engins pouvant causer l'écroulement des garennes, etc.). <u>Mi-septembre à fin novembre</u> : réalisation des travaux les plus impactants sur le sol. <u>Décembre à mi-février</u> : Travail du sol léger.	Faune (notamment oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles)
Gestion de la végétation	Phase d'exploitation	Absence de fauche (autant que possible) entre avril et juillet pour permettre à la flore et aux insectes de se développer.	Faune (notamment insectes, oiseaux, chiroptères, reptiles) et flore
Passage à faune	Phase d'exploitation	Passage à faune de 20*20 cm tous les 30m le long de la clôture du parc pour assurer la perméabilité pour la petite faune.	Amphibiens, reptiles, micromammifères
Plantation de haies	Phase d'exploitation	Créer un corridor de déplacement et une zone refuge pour la faune. Planter des essences locales et favorables à la nidification et à l'alimentation des oiseaux.	Chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes

2.3 Justification du terrain dégradé et pollution par ruissellement

« Justifier si le terrain a fait l'objet d'une dépollution (ancienne carrière) et si les travaux envisagés peuvent induire un risque de pollution par ruissellement au vu de la nature des sols; »

2.3.1 Terrain dégradé : Ancien projet de lotissement :

Il est effectivement fait mention à deux reprises, dans le CERFA, du fait que le terrain serait une ancienne carrière. Il s'agit d'une erreur de saisie de notre part.

Nous vous confirmons que le projet de Gannay-sur-Loire est bien situé sur un terrain dégradé. En revanche, la dégradation de celui-ci n'est pas liée à une ancienne carrière, mais à un projet de lotissement comprenant 67 lots à bâtir.

L'origine de la dégradation du terrain est précisée dans plusieurs pièces du dossier :

- CERFA :

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement :

L'aménagement d'une piste lourde sera réalisé pour rejoindre la voie publique à la réserve incendie et permettre l'entrée dans la centrale (renforcement du chemin de randonnée existant). La piste lourde sera d'environ 4 mètres de large et sera faite en GNT pour la partie à créer, sachant qu'une grande partie de la piste lourde se fera sans apport de matériaux grâce à son implantation sur un sol déjà portant **résultant des pistes créées pour le projet initial de lotissement**. Elle représentera une surface d'environ 2700 m².

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes :

Suite à la question : « Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? » nous avons affirmé que : « Le site étant un terrain déjà dégradé et **artificialisé par le projet de lotissement**, il ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes »

- Annexe 8 Notice descriptive Gannay-sur-Loire

2.2 Le Site

« Le terrain est situé sur la Commune de Gannay-sur-Loire, sur un terrain dégradé par un **projet de lotissement avorté**, dans le département de l'Allier (03). »

2.3. HISTORIQUE ET PHOTOGRAPHIES AERIENNES DU SITE

« Anciennement occupé par une activité agricole, le site a fait l'objet, d'un **projet de lotissement comprenant 67 lots à bâtir**. La réalisation de ce projet a entraîné une dégradation importante des sols, les rendant aujourd'hui incompatibles avec la reprise d'une activité agricole. L'état actuel des sols ainsi que leur faible potentiel agronomique conduisent ainsi à caractériser le site comme un espace à moindre enjeu foncier. Le projet vise désormais à prendre en compte cette situation et à proposer une nouvelle vocation pour cet espace dégradé, en cohérence avec ses caractéristiques actuelles. »



- Annexe 11 - Certificat terrain dégradé DREAL

Dans le certificat de terrain dégradé accordé par la DREAL, il est mentionné que la nature du projet est la suivante :
Friche - **Projet de lotissement non abouti sans possibilité de remise en état agricole.**

Nous joignons à notre réponse, **l'attestation de la mairie** attestant qu'il s'agit d'un terrain dégradé aujourd'hui à l'abandon des suites de la non-réalisation du projet de lotissement.

2.3.2 Ancrage au Sol

Les structures primaires peuvent être fixées au sol soit par ancrage (de type pieux ou vis), soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type plot béton, longrines). La technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécanique telles que la tenue au vent ou les surcharges de neige.

Dans le cas du présent projet, le type d'ancrage envisagé est le suivant : ancrages de profondeur (mono-pieux battus). Les pieux sont enfoncés dans le sol à une profondeur maximale de 3 m, en fonction des recommandations de l'étude géotechnique qui sera réalisée en amont du chantier.

Les pieux en acier galvanisé sont « battus » dans le sol au moyen d'un engin similaire en taille à une sondeuse de sols. À la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est ainsi entièrement réversible ; ces pieux sont tout simplement retirés du sol.

2.3.3 Ruissellement et pollution



Extraction topographique RGE ALTI IGN sur le site de Gannay-sur-Loire



Ainsi :

- Le site présente une pente faible et la surface d'implantation est quasiment plane.
- La surface cadastrale au bord de la route, et donc en limite de l'AAC, est orientée majoritairement vers le nord.
- Les sondages pédologiques réalisés par le bureau d'études ECR Environnement sur l'emprise en décembre 2025 mettent en évidence une texture sableuse sur l'ensemble des horizons, avec une présence marquée d'éléments grossiers (refus de tarière sur la moitié des sondages). Cette nature sableuse et perméable conditionne le comportement hydraulique du site : l'eau de pluie s'infiltre rapidement et le ruissellement de surface y est naturellement limité. À l'état initial comme en configuration projet, la sensibilité à la battance et au ravinement restant faible sur ce type de substrat.

Le risque de pollution par ruissellement est donc intrinsèquement réduit au vu de la nature des sols et de la topographie du site. Le projet ne l'aggrave pas : l'ancrage des structures par pieux battus ne génère ni déblais ni imperméabilisation, de sorte que le coefficient de ruissellement des terrains n'est pas modifié par rapport à l'état actuel. De plus, la configuration d'implantation (espaces inter-modules de 2 cm) évite la concentration des écoulements en un point unique en pied de structure et homogénéise la reprise de l'eau au sol. Le maintien d'un couvert végétal sous et entre les rangées constitue un facteur supplémentaire de régulation des écoulements.

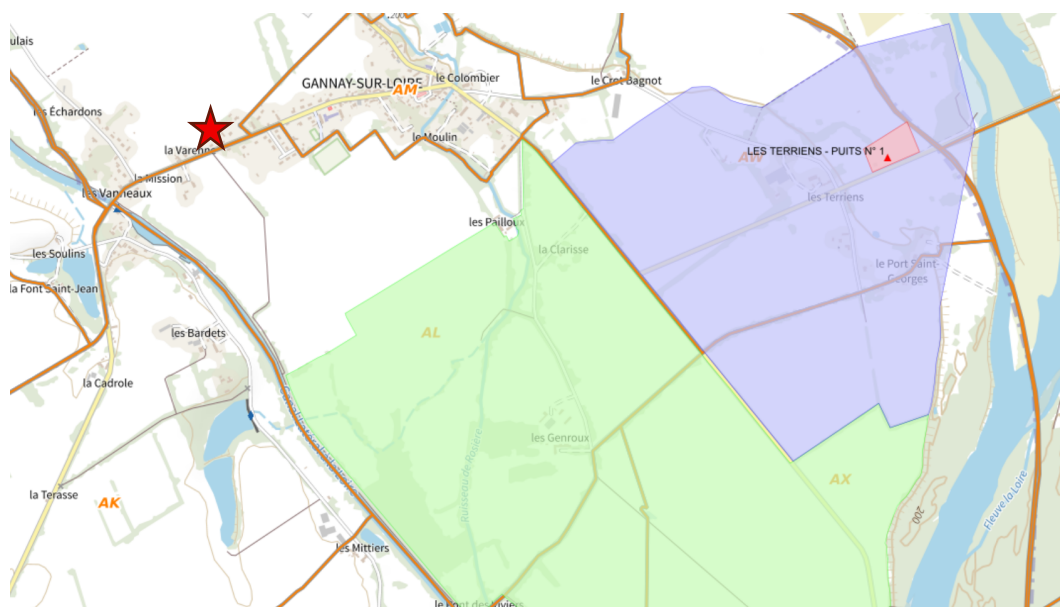
S'agissant du risque de pollution, le projet ne comporte, en phase d'exploitation, aucune source susceptible d'être entraînée par ruissellement : les modules sont inertes et aucun produit phytosanitaire n'est employé. On notera que le substrat perméable oriente la vulnérabilité résiduelle éventuelle vers l'infiltration plutôt que vers le ruissellement ; ce point demeure toutefois sans conséquence ici compte tenu de l'absence de source de pollution en exploitation et des mesures ci-après. En phase travaux, le risque se limite à une pollution accidentelle d'engin, maîtrisée par les mesures de prévention du chantier (ravitaillement et stationnement sur aires étanches, stockage des hydrocarbures sur rétention, kits anti-pollution, enlèvement immédiat des terres souillées).

Enfin, l'aire d'alimentation du captage (AAC) s'interrompt à l'entrée du site et ne s'étend pas jusqu'à la zone d'implantation des panneaux et des fondations : les emprises générant un remaniement de sol et les éventuels écoulements du parc ne contribuent donc pas à l'alimentation du captage. Le projet se situe par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné).

Une mission géotechnique G2 AVP sera réalisée en phase avant-projet afin de caractériser définitivement la nature et le comportement des sols et de valider le dimensionnement des fondations. La présence d'éléments grossiers relevée lors des sondages sera prise en compte à ce stade pour l'ancrage par pieux battus (profondeur, adaptation ponctuelle). Si l'étude mettait en évidence une contrainte particulière, une solution de fondations superficielles de type longrines pourrait être retenue, réduisant encore la pénétration dans le sol.



Aire d'Alimentation et de Captage à proximité du site (AAC) (Source : IGN)



Captages d'eau potable et périmètres de protection (Source : Cart'eaux, ARS)

Légende :

-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Localisation du projet

2.4 Références cadastrales des parcelles du projet

« La liste des références cadastrales des parcelles concernées par le projet ; »

Vous trouverez ci-dessous, la liste des parcelles concernées par le projet et présentée dans l'Annexe 8_Note descriptive_Gannay-sur-Loire :

La surface cadastrale est de 45 487 m² :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	134	RTE DE MOULINS	00 ha 23 a 74 ca
AN	137	RTE DE MOULINS	00 ha 06 a 23 ca
AN	138	RTE DE MOULINS	00 ha 21 a 91 ca
AN	139	RTE DE MOULINS	00 ha 54 a 13 ca
AN	140	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	141	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	142	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	143	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	144	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	145	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	146	RTE DE MOULINS	01 ha 40 a 30 ca
AN	147	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 18 ca
AN	148	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	149	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	150	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	151	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	152	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	153	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	154	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	155	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	156	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	157	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	158	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	159	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	160	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	161	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	162	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca



AN	163	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	164	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	165	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	166	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	167	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	168	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	169	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	170	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	171	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	172	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	173	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	174	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	175	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	176	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	177	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	178	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	179	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	180	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	181	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	182	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	183	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	184	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	185	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	186	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	187	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	188	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	189	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	190	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	191	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	192	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	193	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	194	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	195	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	196	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	197	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	198	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	199	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	200	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	201	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	202	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	203	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	204	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	205	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	206	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	207	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	208	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	209	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	210	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	211	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	212	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	213	RTE DE MOULINS	00 ha 00 a 15 ca
AN	214	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	215	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	216	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	217	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	218	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	219	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca



AN	220	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	221	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	222	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	223	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	224	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 77 ca
AN	225	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 85 ca
AN	226	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	227	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	228	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	229	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	230	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 85 ca
AN	231	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 02 ca
AN	232	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	233	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	234	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	235	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	236	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 27 ca
AN	237	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 44 ca
AN	238	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	239	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 80 ca
AN	240	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	241	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	242	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	243	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 93 ca
AN	244	RTE DE MOULINS	00 ha 04 a 01 ca
AN	245	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	246	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 90 ca
AN	247	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 95 ca
AN	248	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 28 ca
AN	249	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 59 ca
AN	250	RTE DE MOULINS	00 ha 03 a 32 ca
AN	251	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	252	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	253	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	254	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	255	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	256	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	257	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	258	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	259	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	260	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	261	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	262	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	263	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	264	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	265	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	266	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	267	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	268	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	269	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	270	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	271	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	272	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	273	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca
AN	274	RTE DE MOULINS	00 ha 02 a 56 ca



Cependant, comme vous pouvez le voir, **l’emprise cadastrale est plus importante que l’emprise du projet qui sera de l’ordre de 30 000 m²**. Ainsi, lorsque l’emplacement des clôtures sera précisément défini, nous procéderons à une division cadastrale afin de ne prendre à bail que les parcelles ou parties de parcelles concernées par le projet.



Surface cadastrale totale
(Source : Géoportail)



Surface projet
(Source : Géoportail)

2.5 Entretien sous les panneaux

« Type d'entretien de végétation sous-panneaux envisagé ; »

Un entretien raisonné de la végétation sous et entre les panneaux photovoltaïques est envisagé, afin de maintenir une hauteur de végétation compatible avec le bon fonctionnement et la maintenance de la centrale, tout en favorisant autant que possible le maintien d’un couvert végétal.

Le site, correspondant à un ancien projet de lotissement aujourd’hui abandonné, présente actuellement une **végétation relativement peu développée**, avec très peu de végétation herbacée et seulement quelques arbres et buissons ponctuellement présents. Ces éléments arborés et arbustifs seront retirés dans le cadre du projet.

Compte tenu de ces caractéristiques, l’entretien sera adapté aux besoins réels du site et privilégiera une **gestion extensive et raisonnée**, en limitant autant que possible la fréquence des interventions et les tontes systématiques. Selon les conditions du site et les possibilités de mise en œuvre, un **éco-pâturage** pourra notamment être envisagé comme mode d’entretien alternatif ou complémentaire, sous réserve de sa compatibilité avec les équipements photovoltaïques et les contraintes d’exploitation de la centrale.

2.6 Photomontages

« Photomontages du projet depuis les lieux à enjeu avant et après mesures d'intégration (depuis la route départementale et les habitations riveraines au sud et à l'ouest), panneaux dans différentes positions, de préférence en l'absence de feuillage ; »

Il est difficile de répondre pleinement à cette demande pour deux raisons :

- Nous ne sommes actuellement pas dans une période de l'année où les arbres sont dépourvus de feuillage, ce qui limite les possibilités d'observation de leur structure et de leur visibilité.
- Il ne nous est pas possible d'accéder aux propriétés privées afin de réaliser des photomontages depuis les habitations riveraines.

Cependant, vous trouverez ci-dessous, des photomontages depuis la départementale.

2.6.1 Photomontage n°1



Etat initial - Sans projet



Projet - Sans mesure paysagère



Projet – Avec mesure paysagère

2.6.2 Photomontage n°2



Etat initial - Sans projet



Projet - Sans mesure paysagère



Projet - Avec mesure paysagère

Gannay-sur-Loire



4 rue de la Mairie 03230

Tél : 04 70 43 48 11

Mairie@gannay03.fr

ATTESTATION

Objet : Attestation de la qualité dégradée d'un terrain communal

Je soussigné, Stéphanie BEL, Maire de la Commune de Gannay sur Loire, atteste par la présente que le terrain situé sur 19 Rte de Moulins, 03230 Gannay-sur-Loire, sur les parcelles :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	INSEE	Surface (m²)
000	AN	134	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	2374
000	AN	135	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	858
000	AN	136	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	1374
000	AN	137	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	623
000	AN	138	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	2191
000	AN	139	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	5413
000	AN	140	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	141	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	142	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	143	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	144	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	145	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	146	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	14030
000	AN	147	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	18
000	AN	148	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	149	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	150	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	151	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	152	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	153	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	154	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	155	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	156	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	157	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	158	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	INSEE	Surface (m²)
000	AN	159	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	160	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	161	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	162	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	163	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	164	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	165	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	166	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	167	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	168	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	169	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	170	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	171	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	172	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	173	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	174	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	175	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	176	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	177	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	178	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	179	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	180	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	181	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	182	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	183	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	184	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	185	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	186	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	187	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	188	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	189	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	190	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	191	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	192	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	193	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	194	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	195	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	196	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	197	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	198	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	199	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	200	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	201	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	202	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	INSEE	Surface (m²)
000	AN	203	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	204	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	205	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	206	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	207	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	208	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	209	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	210	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	211	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	212	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	213	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	15
000	AN	214	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	215	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	216	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	217	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	218	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	219	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	220	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	221	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	222	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	223	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	224	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	277
000	AN	225	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	285
000	AN	226	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	227	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	228	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	229	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	230	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	285
000	AN	231	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	302
000	AN	232	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	233	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	234	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	235	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	236	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	327
000	AN	237	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	344
000	AN	238	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	239	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	280
000	AN	240	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	241	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	242	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	243	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	393
000	AN	244	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	401
000	AN	245	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	246	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	290

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	INSEE	Surface (m²)
000	AN	247	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	295
000	AN	248	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	328
000	AN	249	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	359
000	AN	250	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	332
000	AN	251	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	252	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	253	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	254	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	255	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	256	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	257	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	258	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	259	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	260	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	261	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	262	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	263	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	264	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	265	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	266	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	267	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	268	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	269	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	270	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	271	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	272	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	273	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256
000	AN	274	LA VARENNE	Gannay-sur-Loire	03119	256

achetées à EURL FLEURY en 2025 et concernées par le projet photovoltaïque d'UNITe, ont eu pour projet un lotissement de 67 lots à bâtir. Le projet de lotissement a eu pour conséquence la dégradation des sols du terrain qui le rendent incompatible avec tout type d'activité agricole et qui le caractérisent aujourd'hui de site à moindre enjeu foncier.

Cette attestation est délivrée à la demande de la CRE, dans le cadre de son appel d'offres de tarif de rachat d'électricité pour des projets photovoltaïques situés sur des terrains de type Cas 3.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gannay sur Loire, le 08/09/2025

Mme Stéphanie BEL

Le Maire

